



Dons de bienfaisance au moyen de l'assurance vie

Dons fiscalement avantageux en donnant des actions dont la valeur s'est appréciée

Il existe diverses stratégies de dons de bienfaisance lorsqu'il s'agit de faire don d'une police d'assurance vie à un organisme de bienfaisance, à une fondation privée ou à un fonds à vocation arrêtée par le donateur (désignés « organisme de bienfaisance » dans ce document infographique). Le présent document illustre l'effet d'un don d'actions dont la valeur s'est appréciée dans le cas où l'organisme de bienfaisance est le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance vie. En vertu de cette stratégie, le donateur doit en faire la cession de façon absolue à l'organisme de bienfaisance. Si le donateur souhaite demeurer flexible, il devrait envisager de faire un don à une fondation privée ou à un fonds à vocation arrêtée par le donateur. Voici comment un don d'actions dont la valeur s'est appréciée pour financer l'achat d'une assurance vie de 1 000 000 \$ peut être plus avantageux sur le plan fiscal que la vente d'actions pour ensuite faire don du produit de cette vente¹.



Utilisation
d'espèces
pour financer le don
d'une police d'assurance.



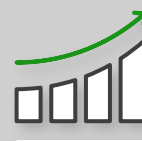
Vente annuelle d'actions
d'une valeur de
60 000 \$ x 10 ans
pour financer
le paiement des primes.

Suppose la vente d'actions dont le prix de base est de 20 000 \$ et le paiement

**de 10 000 \$ en impôt
sur les gains en capital.**

Don de 50 000 \$ en espèces après impôt.

Don **d'actions**
dont la valeur s'est
appréciée pour financer
le don d'une police
d'assurance.



Don annuel **en nature**
d'actions d'une valeur de
50 000 \$ x 10 ans
avec gains accumulés
**directement à un organisme
de bienfaisance**
(suppose un prix de bas similaire).

Espèces

L'organisme de bienfaisance est **le titulaire et le bénéficiaire** de la police².



Au décès de l'assuré,
1 000 000 \$
iront à l'organisme
de bienfaisance.



+

Crédit d'impôt annuel
pour don de bienfaisance
d'environ 25 000 \$
pendant 10 ans.



Actions

L'organisme de bienfaisance
vend les titres et utilise le produit
de la vente pour financer
les primes annuelles de
50 000 \$ versées à
la compagnie d'assurance vie.



L'organisme de bienfaisance est **le titulaire et le bénéficiaire** de la police².



Au décès de l'assuré,
1 000 000 \$
iront à l'organisme
de bienfaisance.



+

Crédit d'impôt annuel
pour don de bienfaisance
d'environ 25 000 \$
pendant 10 ans.



0 \$ d'impôt à payer
sur les actions données.

Renseignements et chiffres clés

1 000 000 \$ à l'organisme
de bienfaisance au décès
du donateur



Vente de **600 000 \$**
en actions pour financer
la stratégie de dons
de bienfaisance



100 000 \$ en impôt payé

Crédit d'impôt annuel pour
don de bienfaisance de
25 000 \$ x 10 ans



1 000 000 \$ à l'organisme
de bienfaisance au décès
du donateur



Don en nature de 500 000 \$
en actions requis pour
financer la stratégie de don



0 \$ d'impôt à payer
sur les actions données

Crédit d'impôt annuel pour
don de bienfaisance de
25 000 \$ x 10 ans



Pour améliorer votre stratégie de dons de bienfaisance au moyen de l'assurance vie, adressez-vous à votre conseiller TD.



¹ Suppose une police d'assurance vie universelle assortie d'une prestation de décès de 1 000 000 \$ et de primes annuelles de 50 000 \$ pendant 10 ans qui a été souscrite et donnée à un organisme de bienfaisance. Les données sur l'assurance ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne tiennent pas compte des valeurs supplémentaires comme les dividendes et les intérêts accumulés. Suppose un homme de 55 ans avec un taux d'imposition marginal de 50 %.

² Lorsqu'un donateur cède de façon absolue une police à un organisme de bienfaisance, il est réputé avoir disposé de la police, ce qui pourrait entraîner une inclusion dans le revenu aux fins de l'impôt.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ces renseignements proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers en assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

10/28/2021